|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/2024/11 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale7 décembre 2023FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Quatre-vingt-sixième session**

Genève, 20-23 février 2024

Point 7 b) de l’ordre du jour provisoire

**Questions relatives à la gouvernance et décisions essentielles
pour la poursuite des travaux du Comité des transports intérieurs
et de ses organes subsidiaires :
Résultats des réunions du Bureau
du Comité des transports intérieurs**

 Résultats des réunions tenues par le Bureau du Comité des transports intérieurs en 2023

 Note du secrétariat

|  |
| --- |
| *Résumé* |
|  On trouvera ci-après les résultats des réunions tenues par le Bureau du Comité des transports intérieurs en 2023. Le Comité est invité à examiner le présent document, publié sous la cote ECE/TRANS/2024/11, et à se référer aux décisions prises par le Bureau au titre des points pertinents de son ordre du jour. |
|  |

 Introduction

1. Le Bureau du Comité des transports intérieurs (CTI) s’est réuni en application des décisions du CTI (documents ECE/TRANS/125, par. 14 et 15, et ECE/TRANS/328, par. 38) le 13 juin et les 7 et 8 novembre 2023.

2. Conformément au plan d’action de la Commission économique pour l’Europe (CEE), le Bureau remplit les fonctions ci-après relatives à l’organisation des sessions annuelles du Comité :

a) Élaborer un ordre du jour bien ciblé en définissant les objectifs et en précisant le temps à consacrer à chaque question ;

b) Indiquer les principaux sujets pour lesquels des décisions sont nécessaires ;

c) Choisir les thèmes de discussion de la session ;

d) Contrôler et évaluer les travaux menés depuis la session précédente ;

e) Suivre le déroulement des activités et les coordonner de façon à éviter qu’elles fassent double emploi avec celles d’autres organisations compétentes ;

f) Formuler des propositions de hiérarchisation des activités du programme de travail, en indiquant, lorsque c’est possible, différentes options (document E/ECE/1347, chap. III, sect. A, par. 2 b)).

3. Conformément au Règlement intérieur du Comité (ECE/TRANS/294, annexe III, art. 18), les principales fonctions du Bureau consistent :

a) À suivre et à garantir l’application des décisions et recommandations du Comité, selon qu’il convient, pendant la période intersession ;

b) À assurer une préparation efficace et transparente des sessions à venir et, à cette fin, à informer et consulter collectivement tous les membres du Comité, ainsi que d’autres parties prenantes le cas échéant ;

c) À veiller au bon déroulement des délibérations au cours des sessions et à faciliter un accord sur les décisions et les recommandations.

4. On trouvera dans les annexes les résultats des réunions du Bureau, conformément à son mandat, pour examen par le Comité.

Annexe I

 Résultats de la quatrième réunion du Bureau du Comité des transports intérieurs couvrant la période 2022-2023
(13 juin 2023)

| *Décision no* |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  | **Point 1 de l’ordre du jour.** **Adoption de l’ordre du jour**[TRANS/BUR.2023/2] |
| 1 | Le Bureau **a** **adopté** l’ordre du jour provisoire. |
|  | **Point 2 de l’ordre du jour.** **Conclusions du rapport du CTI au Comité exécutif**[Rapport du CTI au Comité exécutif et présentation PowerPoint] |
|  | [Pas de décisions] |
|  | **Point 3 de l’ordre du jour.** **Préparatifs de la quatre-vingt-sixième session du Comité des transports intérieurs**[Documents informels nos 1 et 2] |
|  | **3A.** **Projet d’ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-sixième session du Comité des transports intérieurs**[Document informel no 1] |
| 2 | Le Bureau a examiné le document informel no 1 et **approuvé** l’ordre du jour provisoire avec les modifications suivantes :* Les points 7 et 8 de l’ordre du jour devraient être regroupés en un seul point intitulé « Élection du (de la) président(e), des vice-président(e)s et des autres membres du Bureau ».
 |
| 3 | Compte tenu de l’importance des questions qui devraient figurer à l’ordre du jour du CTI en 2024, le Bureau **a demandé** au secrétariat de veiller à ce que la durée de la quatre-vingt-sixième session soit identique à celle de la quatre-vingt-cinquième session (c’est-à-dire d’ajouter une séance d’une demi-journée, pendant la semaine du CTI, par rapport aux sessions antérieures). |
|  | **3B.** **Thèmes envisageables pour le débat de haut niveau**[Document informel no 2] |
| 4 | Le Bureau **a choisi l’option 1 « Prendre des mesures ambitieuses pour le climat − Parvenir à des transports intérieurs décarbonés à l’horizon 2050 »** comme thème du débat de haut niveau. |
| 5 | Le Bureau **a choisi l’option 2 « Favoriser la transition verte et numérique des transports intérieurs à l’appui du Programme de développement durable »** comme thème de la table ronde du CTI sur les quatre plateformes de sa stratégie. |
| 6 | Le Bureau est **parvenu à un consensus**, sur la base du document informel no 2, concernant les arrangements ci-après pour la quatre‑vingt‑sixième session :* Les ministres et représentant(e)s de haut niveau seront invités à signer et à approuver la stratégie du CTI en matière d’atténuation des changements climatiques à la fin du débat de haut niveau et à s’engager à appuyer sa mise en œuvre, et le CTI sera prié de l’adopter à sa session restreinte (quatorzième réunion réservée aux représentants des États, avec la participation des président(e)s des organes subsidiaires du Comité) ;
* S’agissant de l’élaboration du document de haut niveau, le Bureau **a demandé** au secrétariat de rédiger l’avant-projet de la stratégie à temps pour permettre son examen à la session de novembre 2023 ;
* Les conclusions du débat de haut niveau seront consignées dans le résumé de la présidence, qui sera joint au rapport de la réunion ;
* Le Bureau veillera à assurer une plus grande diversité parmi les orateurs.
 |
|  | **Point 4 de l’ordre du jour.** **Mise en œuvre de la Stratégie du CTI à l’horizon 2030 après approbation du mandat du CTI par le Conseil économique et social**[Documents informels nos 3, 4 et 5] |
|  | **4A.** **Renforcement du rôle du Bureau dans l’appui à l’exécution des mandats et des décisions**[Documents informels nos 3 et 4] |
| 7 | Le Bureau **a pris note** du document informel no 3 sur le projet de mandat et de règlement intérieur du Bureau ainsi que du document informel no 4, qui contient des informations sur les structures de gouvernance de l’Organisation de l’aviation civile internationale (OACI), de l’Organisation maritime internationale (OMI) et du CTI.  |
| 8 | Le Bureau, **constatant** qu’il existait des différences et des similitudes entre les structures de gouvernance de l’OACI, de l’OMI et du CTI et **rappelant** les pratiques actuelles de la CEE, **a fait part des observations ci-après** visant à renforcer le rôle du Bureau en appui à l’exécution des mandats et des décisions et à la promotion de la mise en œuvre de la Stratégie du CTI : [observations écrites à inclure].Le Bureau **a décidé** de demander à ses membres de formuler des observations écrites à ce sujet dans un délai de trois semaines (d’ici au 4 juillet 2023) afin de convenir des prochaines étapes. |
|  | **4B.** **Modalités d’examen des mandats des groupes de travail**[Document informel no 5] |
| 9 | Le Bureau **a pris note** de la présentation par le secrétariat d’un exposé résumant le contexte et les principales étapes de l’adoption de la décision no 8 du CTI ainsi que les modalités de l’examen de 2023, telle qu’elle figure dans le document informel no 5. |
| 10 | Relevant la nature stratégique des discussions devant se tenir au titre de ce point de l’ordre du jour, le Bureau **a décidé** que cette question devrait être examinée à la session restreinte de la quatre-vingt-sixième session du CTI et **a demandé** au secrétariat de veiller à ce que les États membres disposent de suffisamment de temps pour en débattre. |
| 11 | Le Bureau **a demandé** au secrétariat de passer aux prochaines étapes de l’examen, comme indiqué dans le document informel no 5, en précisant qu’il fallait :* Demander aux groupes de travail qui n’avaient pas pu examiner la question à leur session annuelle de communiquer par écrit leurs observations à propos de l’examen des mandats des groupes de travail, et ce dans les délais fixés.
 |
|  | **4C.** **Rapport de synthèse sur l’état d’avancement de la mise en œuvre de la Stratégie du CTI**[Pas de documents] |
| 12 | Le Bureau **a pris note** des principaux progrès réalisés par les groupes de travail dans la mise en œuvre de la Stratégie du CTI depuis la quatre‑vingt-cinquième session de ce dernier.Le Bureau **a pris note** du fait qu’il recevrait un rapport complet sur l’avancement de la mise en œuvre de la Stratégie du CTI à sa session de novembre. |
|  | **Point 5 de l’ordre du jour.** **Progrès réalisés dans l’élaboration de la stratégie du CTI en matière d’atténuation des changements climatiques**[Document informel no 6] |
| 13 | Le Bureau **a examiné** le document informel no 6 et **a salué** les progrès réalisés dans l’élaboration de la stratégie du CTI en matière d’atténuation des changements climatiques, conformément aux décisions du CTI. |
| 14 | Le Bureau **a examiné** le projet de stratégie du CTI en matière d’atténuation des changements climatiques et a formulé les observations suivantes :* La stratégie devait rendre compte des ambitions et du sens de l’urgence exprimés dans la Déclaration ministérielle adoptée à la quatre-vingt-cinquième session du CTI ;
* Il fallait examiner la manière dont les travaux du CTI sur l’adaptation aux changements climatiques pouvaient alimenter la stratégie ;
* Le projet de stratégie devrait être aussi concis que possible (notamment s’agissant du texte de la stratégie ou du préambule devant être soumis à la signature des ministres), mais il pourrait être complété par le rapport de fond sur les changements climatiques et les transports intérieurs et, éventuellement, par des annexes contenant un complément d’information ;
* La mise en commun des bonnes pratiques devait être encouragée.
 |
| 15 | Le Bureau **a communiqué les observations ci-après** au secrétariat aux fins de l’élaboration d’un plan d’action solide assorti d’échéances, comme prévu au paragraphe 60 a) du document ECE/TRANS/328 : il fallait réfléchir aux moyens de renforcer les activités que les organes subsidiaires mènent et prévoient de mener afin que celles-ci contribuent efficacement à la réalisation de l’objectif global ambitieux consistant à réduire à zéro les émissions provenant du secteur des transports intérieurs d’ici à 2050. |
| 16 | Le Bureau **a approuvé** le calendrier proposé pour l’élaboration de la stratégie, tel qu’il figure dans le document informel no 6, soulignant qu’il importait d’engager un dialogue avec les États membres aussi vite que possible après l’examen et l’approbation de la stratégie par le Bureau à sa réunion des 7 et 8 novembre 2023.Le Bureau **s’est félicité** de ceque l’équipe spéciale des décisions du CTI sur les changements climatiques constitué au sein du secrétariat soit ouverte aux membres du Bureau intéressés, qui étaient invités à se manifester auprès du secrétariat d’ici au 15 août 2023.  |
|  | **Point 6 de l’ordre du jour.** **Questions diverses**[Documents informels nos 7 et 8] |
|  | **6A.** **Informations actualisées sur l’application des décisions du CTI relatives à sa quatre-vingt-cinquième session**[Document informel no 7] |
| 17 | Le Bureau **a accueilli avec satisfaction** les informations concernant les lettres conjointes signées par la Présidente du CTI et le Directeur de la Division des transports durables, invitant les groupes de travail et leurs président(e)s à effectuer un suivi de la décision no 6 du CTI relative à l’harmonisation des mandats des groupes de travail avec celui du Comité, de la décision no 8 relative à l’examen des mandats des groupes de travail, de la décision no 14 relative à la version révisée du plan d’action de la CEE pour la sécurité routière pour la période 2023-2030 et de la décision no 60 relative à la stratégie du CTI en matière d’atténuation des changements climatiques, et à favoriser leur application. |
| 18 | Le Bureau **a pris note** des informations fournies par le secrétariat concernant l’application des décisions nos 33 et 35 relatives aux besoins des États Membres de l’ONU en matière de renforcement des capacités ainsi que l’analyse de ces demandes et marques d’intérêt en vue d’y répondre, telles qu’elles figurent dans le document informel no 7. Il a relevé que ces informations serviraient de base à l’établissement du document d’orientation qui serait présenté au CTI à sa quatre-vingt-sixième session. |
|  | **6B.** **Élaboration du plan de mobilisation des ressources de la CEE pour la période 2022-2024**[Pas de documents] |
| 19 | Le Bureau **a pris note** des informations fournies par le secrétariat concernant le quatrième plan de mobilisation des ressources pour la période 2022-2024, qui allait être présenté à la 129e réunion du Comité exécutif, en juillet 2023. |
| 20 | Le Bureau **a procédé à un échange de vues** sur cette question essentielle à la lumière des décisions nos 33 et 35 du Comité relatives aux besoins accrus en matière de renforcement des capacités et, plus généralement, de la mise en œuvre de la Stratégie du CTI, et a formulé les recommandations suivantes :* **Continuer** à augmenter le budget du programme ordinaire de coopération technique et à intégrer les fonctions interrégionales du Comité dans son mandat révisé, par l’intermédiaire d’un conseiller interrégional ;
* Engager les États Membres à fournir un financement extrabudgétaire destiné aux activités de renforcement des capacités dans le secteur des transports intérieurs, l’objectif étant de favoriser l’adhésion aux instruments juridiques relevant de la compétence du CTI et d’appuyer leur application.

Le Bureau **a demandé** au secrétariat d’élaborer un document pour examen par le CTI à sa quatre-vingt-sixième session (2024), dans le cadre de la réunion que le Bureau tiendrait en novembre, comme le CTI l’avait demandé à sa quatre-vingt-cinquième session (ECE/TRANS/328, par. 45). |
|  | **6C.** **Demande extraordinaire tendant à ce que le site Web du Bureau soit accessible au service de traduction de l’ONUG**[Document informel no 8] |
| 21 | Le Bureau **a pris note** du bref document présentant les modalités selon lesquelles il avait été proposé, à titre exceptionnel, de donner accès au site Web du Bureau au service de traduction de l’ONUG et **a décidé d’accéder à cette demande** jusqu’à nouvel ordre, relevant que l’objectif était d’améliorer la qualité de la traduction. |
| 22 | Le Bureau **a demandé** au secrétariat de changer le mot de passe du site Web restreint du Bureau lorsque les nouveaux président(e)s, vice‑président(e)s et membres du Bureau seraient élus. |
| 23 | **Point 7 de l’ordre du jour.** **Questions diverses**En réponse à la demande expresse formulée par les membres du Bureau, le secrétariat a informé ce dernier des efforts déployés par le secrétariat et la Commission européenne après la réunion du Comité pour signer au plus vite l’accord administratif visant à prolonger le mémorandum d’accord sur l’AETR. Le Bureau **a demandé** au secrétariat d’envoyer les informations par écrit à ses membres qui n’avaient pas pu assister à la réunion en personne. |
| 24 | Le Bureau **a décidé** d’étudier la possibilité d’élaborer un code de conduite, des méthodes de travail ou d’autres prescriptions analogues à l’intention des président(e)s et des membres élus du CTI et de ses organes subsidiaires, en tenant compte des éléments existants des mandats et des règlements intérieurs du CTI et des organes subsidiaires ainsi que des lignes directrices utilisées par d’autres organisations, l’objectif étant de promouvoir la neutralité et le respect dans le cadre des réunions.  |
| 25 | Le Bureau **a décidé** de poursuivre par écrit son échange de vues sur la participation de ses membres aux futures réunions.  |
| 26 | Le Bureau **a demandé** au secrétariat d’informer tous les membres du Bureau de la date de la prochaine session du CTI (20-24 février 2024), tout en soulignant que le nombre de place dans les salles du Palais des Nations était limité. Il a pris note du fait que la prochaine réunion du Bureau et la session du CTI se tiendraient en présentiel, sans la possibilité de se connecter à distance, à moins qu’un État Membre ne couvre les coûts d’une telle connexion avec interprétation simultanée à distance. Il a demandé au secrétariat d’estimer ces coûts. |
|  | **7A.** **Questions intéressant la Division**[Pas de documents] |
| 27 | Le Bureau **a pris note** des nouvelles informations fournies par le Directeur de la Division des transports durables à propos de la résolution de l’Assemblée générale déclarant le 26 novembre Journée mondiale du transport durable (A/77/L.67), la participation de la CEE au Sommet du Forum international des transports en mai 2023 et sa participation prévue au Forum mondial sur les transports durables (Beijing, 14 au 16 octobre 2023) et aux 141e et 142e sessions du Conseil de l’Organisation mondiale des douanes (Bruxelles, 22 au 24 juin 2023), ainsi que la participation envisagée de la CEE à la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). |
|  | **7B.** **Prochaine réunion du Bureau**[Pas de documents] |
| 28 | Il a été décidé que la prochaine réunion du Bureau se tiendrait les 7 et 8 novembre 2023. |
|  | **7C.** **Adoption des décisions**[Pas de documents] |
| 29 | Au cours de la session, le Bureau **a adopté**, après examen, les décisions prises à la quatrième réunion du cycle 2022-2023. |

Annexe II

 Résultats de la cinquième réunion du Bureau du Comité des transports intérieurs couvrant la période 2022-2023
(7 et 8 novembre 2023)

| *Décision no* |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  | **Point 1 de l’ordre du jour.** **Adoption de l’ordre du jour**[TRANS/BUR.2023/3] |
| 1 | Le Bureau **a** **adopté** l’ordre du jour provisoire. |
|  | **Point 2 de l’ordre du jour.** **Examen de l’ordre du jour de la quatre‑vingt-sixième session du CTI et des questions d’organisation connexes**[projet de document ECE/TRANS/343 et Add.1] |
| 2 | Le Bureau **a examiné et approuvé** l’ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-sixième session du Comité et s’est penché sur le projet d’ordre du jour annoté. Il **a demandé** au secrétariat d’organiser la quatre-vingt-sixième session du Comité et les manifestations connexes en conséquence, en indiquant ce qui suit :* Le Bureau **a relevé** que le calendrier de la quatorzième réunion réservée aux représentants des États avec la participation des président(e)s des organes subsidiaires du Comité était ambitieux, puisque cette réunion devait porter à la fois sur l’adoption de la stratégie du CTI sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs et sur l’exécution du mandat révisé du Comité et de la Stratégie à l’horizon 2030.

**2A.** **Débat de haut niveau**[Document informel no 1]  |
| 3 | Le Bureau **a approuvé** les propositions de tables rondes ainsi que le calendrier provisoire et le déroulement du débat de haut niveau sur le thème « Prendre des mesures ambitieuses pour le climat − Parvenir à des transports intérieurs décarbonés à l’horizon 2050 » et **a préconisé** que:* Les tables rondes soient rendues aussi intéressantes que possible, par exemple en ajoutant à la note de cadrage des questions d’orientation portant notamment sur la transition juste, l’inclusion et l’accessibilité financière et en mettant en avant le caractère global du mandat du CTI et des activités qu’il mène ;
* Les membres financent une réception ou un déjeuner ;
* Les ministres participent aux tables rondes.
 |
| 4 | Le Bureau **a approuvé** l’organisation du Forum de la sécurité routière du CTI en tant que manifestation tenue en marge du débat de haut niveau, le 20 février 2024, comme cela avait été fait l’année précédente.**2B. Points essentiels aux activités du Bureau à soumettre au CTI pour examen ou approbation**[Documents informels nos 2 à 5] |
| 5 | Le Bureau **a pris note** des deux documents relatifs aux programmes (Programme de travail pour 2024 et Projet de budget-programme pour 2025). |
| 6 | Le Bureau **a examiné** le programme des publications prévues en 2025. |
| 7 | Le Bureau **a pris note** des projets de décisions du Comité (document informel no 5) et a décidé de communiquer ses observations par écrit au secrétariat d’ici au 15 novembre 2023. |
|  | **2C.** **Autres points de l’ordre du jour soumis au Bureau pour examen**[ECE/TRANS/343 et Add.1] |
| 8 | Le Bureau **a examiné** et **analysé** les points restants du projet d’ordre du jour provisoire annoté de la quatre-vingt-sixième session du CTI (projet de document ECE/TRANS/343 et Add.1). |
|  | **2D.** **Organisation des travaux pendant la session annuelle en présentiel**[Pas de documents] |
| 9 | Le Bureau **a relevé** que la session plénière du CTI, conformément au changement de politique à l’échelle de l’Organisation sur cette question, se tiendrait par défaut en présentiel. Le Bureau a souligné qu’il importait de pouvoir organiser les débats de haut niveau selon des modalités hybrides, sous réserve du versement par les membres des fonds nécessaires, sachant que les travaux du CTI avaient une portée mondiale et qu’il fallait s’inscrire dans l’objectif de réduction des émissions de carbone provenant des transports, conformément au thème du Forum. |
| 10 | Le Bureau **a souhaité** envoyer un message fort sur l’importance de pouvoir organiser la session du CTI selon des modalités hybrides. |
|  | **Point 3 de l’ordre du jour. Stratégie du CTI sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs**[Documents informels nos 6 à 8] |
| 11 | Le Bureau **a accueilli favorablement** l’avant-projet de stratégie du CTI sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs et a :* **Remercié** l’équipe spéciale des décisions du CTI relatives aux changements climatiques pour l’élaboration de l’avant-projet de la stratégie et les groupes de travail pour leurs contributions ;
* **Souligné** que l’avant-projet de stratégie correspondait au mandat confié par le Comité à sa quatre-vingt-cinquième session, à savoir élaborer une stratégie ambitieuse fondée sur les instruments juridiques internationaux des Nations Unies relevant de la compétence du CTI, établissant des mesures prioritaires pour le CTI et ses organes subsidiaires et étayée par un plan d’action solide assorti d’échéances ;
* **Souligné** le rôle important que jouait la stratégie pour ce qui était d’aider les Parties contractantes à établir leurs contributions déterminées au niveau national au titre de l’Accord de Paris relevant de la CCNUCC ;
* **Demandé** au secrétariat d’élaborer un résumé de la stratégie du CTI sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs. Les ministres et les chefs de délégation ont été invités à approuver ledit résumé ;
* **Convenu** qu’aucune hiérarchie ou préférence ne devait s’appliquer au principe « éviter-changer-améliorer » et que les choix des États Membres étaient dictés par leur contexte national ;
* **Demandé** au secrétariat de préciser que le Plan d’action du CTI pour le climat (étapes clefs) était un plan de travail initial, qui pouvait être actualisé, si nécessaire ;
* **Demandé** au secrétariat de revoir les indicateurs clefs de performance, conformément aux orientations données :
* En mettant en évidence quelques indicateurs clefs de performance (cinq tout au plus), tandis que la liste complète des indicateurs ferait partie du Plan d’action du CTI pour le climat (étapes clefs) ;
* **Demandé** au secrétariat de tenir compte des observations formulées par le Bureau à la réunion et de lui transmettre un avant-projet révisé de la stratégie d’ici au 15 novembre ;
* **Convenu** des prochaines étapes suivantes :
* Les membres du Bureau auront la possibilité d’examiner l’avant‑projet de la stratégie actualisé d’ici au 21 novembre ;
* Le 24 novembre au plus tard, le secrétariat soumettra le projet de stratégie à l’examen des États membres de la CEE et des États Membres de l’ONU qui sont parties contractantes aux instruments juridiques de l’ONU relatifs aux transports intérieurs relevant de la compétence du Comité, la date limite pour la communication des observations étant fixée au 22 décembre 2023. Dans le même temps, la stratégie sera transmise pour observations aux président(e)s des groupes de travail afin de vérifier s’ils sont d’accord avec le plan d’action initial reprenant les activités de leurs groupes de travail respectifs, notamment les activités menées en coopération avec d’autres organes subsidiaires. Au cours du processus de consultation, les président(e)s des groupes de travail seront également invités à s’exprimer sur les observations qui pourraient concerner leurs groupes de travail ;
* Le secrétariat devrait transmettre au Bureau, pour information, un récapitulatif des observations formulées par les États membres et les parties contractantes à l’issue du premier cycle de consultations ;
* Après la publication du document officiel, des observations pourront encore être communiquées jusqu’au 1er février 2024.
* Une version préliminaire du document de session officiel devrait être publiée sur la page Web du CTI le 12 février 2024.
* Le secrétariat travaillera en étroite collaboration avec la Présidente pour la conseiller. La Présidente pourra, si nécessaire, consulter les membres du Bureau.
 |
| 12 | Le Bureau **a pris note** avec intérêt du document informel no 7 et a formulé les observations ci-après aux fins de la poursuite de l’élaboration des rapports de fond :* Le rapport contient d’importants renseignements de base qui décrivent le contexte de la stratégie du CTI sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs.
* Le Bureau a demandé au secrétariat de lui faire part des observations formulées par le consultant et de veiller à ce qu’elles soient prises en compte dans la version finale des rapports.
 |
| 13 | Le Bureau **a pris note** du document informel no 8. |
|  | **Point 4 de l’ordre du jour.** **Mise en œuvre de la Stratégie du CTI à l’horizon 2030 après approbation du mandat du CTI par le Conseil économique et social** |
|  | **4A.** **Application du mandat et du Règlement intérieur du CTI et des décisions connexes relatives aux mandats et aux règlements intérieurs des organes subsidiaires du CTI**[Document informel no 9] |
| 14 | Le Bureau **a pris note** du document informel no 9 et a demandé au secrétariat d’en établir une version définitive, qui serait soumise pour examen à la réunion restreinte de la quatre-vingt-sixième session du CTI. |
|  | **4B.** **Renforcement du rôle du Bureau dans l’appui à l’exécution des mandats et des décisions**[Documents informels nos 10 et 11] |
| 15  | Le Bureau, **prenant note** des documents informels nos 10 et 11 et **rappelant** les pratiques actuelles de la CEE, **a fourni** les orientations ci‑après visant à renforcer le rôle du Bureau en appui à l’exécution des mandats et des décisions favorisant l’application de la Stratégie du CTI :* Le Bureau a admis qu’il faudrait éventuellement modifier sa structure de gouvernance à la lumière de la portée mondiale du mandat du CTI ;
* Le Bureau **a demandé** au secrétariat de préparer une version actualisée de la note d’orientation sur les méthodes de travail du Bureau, en particulier s’agissant de la possibilité de créer un organe de mise en œuvre (un « Comité permanent »), et a donc **décidé** de poursuivre la discussion à sa réunion de juin 2024 ;
* Le Bureau **a décidé** d’étudier plus avant d’autres possibilités, par exemple celle consistant à autoriser d’autres observateurs des parties contractantes aux instruments juridiques relevant de la compétence du CTI de participer aux réunions du Bureau.
 |
|  | **4C.** **Quatrième cycle de révision des mandats des groupes de travail**[Document informel no 12] |
| 16 | Le Bureau **a pris note** des communications des groupes de travail du CTI, telles qu’elles figurent dans le document informel no 12, et **a demandé** au secrétariat de partager à nouveau le document avec les membres du Bureau le 15 novembre 2023 afin que les communications d’autres groupes de travail puissent y être intégrées. Le Bureau **a décidé** de transmettre ses observations au secrétariat par écrit le 22 novembre 2023 au plus tard. |
|  | **4D.** **Rapport de synthèse sur l’état d’avancement de la mise en œuvre de la Stratégie du CTI**[Document informel no 13] |
| 17 | Le Bureau **a pris note** de l’état actuel de la mise en œuvre de la Stratégie du Comité des transports intérieurs à l’horizon 2030, tel que décrit dans le document informel no 13, et a demandé au secrétariat d’en faire le bilan à la réunion restreinte de la quatre-vingt-sixième session du CTI.  |
|  | **Point 5 de l’ordre du jour.** **Autres sujets de nature stratégique****5A.** **Renforcement des capacités aux fins d’une mise en application réussie des instruments juridiques relevant de la compétence du CTI**[Document informel no 14]  |
| 18 | Le Bureau **a pris note** des informations présentées dans le document informel no 14 sur le renforcement des capacités aux fins d’une mise en application réussie des principaux instruments juridiques relevant du CTI et a demandé au secrétariat de le soumettre à la quatre‑vingt‑sixième session du CTI après en avoir supprimé les paragraphes 30 à 32 afin de ne pas préjuger des résultats des délibérations du Comité. |
|  | **5B.** **Code de conduite**[Document informel no 15] |
| 19 | Sur la base des recherches figurant dans le document informel no 15, le Bureau **a demandé** au secrétariat d’élaborer un projet de code de conduite ou d’autres lignes directrices pour examen à sa réunion de juin 2024. |
|  | **Point 6 de l’ordre du jour.** **Questions diverses** |
|  | **6A.** **Questions relatives aux membres du Bureau**[Pas de documents] |
| 20 | Le Bureau **a pris note** du chapitre du règlement intérieur de l’ITC consacré au Président, aux Vice-Présidents et aux autres membres du Bureau et a décidé que les candidatures devraient être soumises au secrétariat dix jours avant le début de la session, conformément à l’article 12 dudit règlement, et de préférence avant le 1er février 2024. |
| 21 | Le Bureau **a souhaité la bienvenue** à Arne Zielonka en tant que membre du Bureau représentant l’Allemagne, et a remercié Philipp von Carnap-Bornheim pour son excellent travail et sa contribution aux succès du Comité ainsi que pour l’aide qu’il avait apportée aux deux administrateurs auxiliaires parrainés par le Gouvernement allemand qui avaient travaillé dans la Division des transports durables. |
|  | **6B.** **Questions intéressant la Division**[Pas de documents] |
| 22 | Le Bureau **a remercié** le Directeur de la Division des transports durables d’avoir informé ses membres des derniers développements concernant la Division. |
| 23 | Le Bureau **a pris note** :* De l’organisation, le 24 novembre 2023, en application d’une résolution de l’Assemblée générale, de la Journée des transports durables, qui serait animée par la Présidente du CTI et dans laquelle les président(e)s et vice-président(e)s de certains groupes de travail joueraient un rôle clef. La réunion se tiendrait sous forme hybride ;
* De la participation de la CEE et de la Division des transports durables à la vingt-huitième session de la COP, qui se tiendrait à Dubaï, ainsi que des manifestations consacrées aux transports organisées conjointement avec le DESA, la CESAP, le PNUE et le Gouvernement des Pays-Bas ;
* Du processus de consultation mené au titre de la CCNUCC concernant la stratégie du CTI sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs, au cours duquel le secrétariat de la CCNUCC avait formulé des observations à l’intention du secrétariat ;
* Des nouvelles informations concernant le gel du budget de l’ONU qui empêchait le recrutement d’un assistant administratif pour renforcer l’équipe d’appui du CTI.
 |
| 24 | Le Bureau **a exprimé sa gratitude** au Gouvernement allemand pour avoir mis à disposition une administratrice auxiliaire au sein de l’équipe d’appui du CTI et a remercié tout particulièrement Christine Seifert pour son excellent travail de préparation de cette réunion du Bureau et de la session du CTI. Il a également remercié l’assistante administrative et les stagiaires pour l’appui de qualité qu’ils avaient apporté à la préparation de la session.  |
|  | **6C.** **Date de la réunion suivante**[Pas de documents] |
| 25 | Le Bureau a décidé de tenir sa prochaine réunion le 19 février 2024, en principe de 10 heures à 18 heures, dans la salle VIII. Il a aussi **relevé** que, comme suite à la décision prise à sa réunion de juin 2023 d’augmenter d’une demi-journée la durée de la session du CTI, il pourrait décider spontanément de se réunir le dernier jour de la session du CTI, le 23 février 2024, par exemple pendant la pause déjeuner. |
| 26 | Le Bureau **a décidé** de communiquer au secrétariat les dates pendant lesquelles il souhaiterait tenir la quatre-vingt-septième session du CTI (février 2025) d’ici à la mi-décembre 2023.  |